Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-51

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Var – Avis du Conseil Municipal

Exposé des motifs :

La loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de république) publiée le 7 août 2015 prévoit la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), dont le projet nous a été transmis par Monsieur le Préfet du Var, le 15 octobre dernier et sur lequel nous devons émettre un avis, a pour but de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et à la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ensuite, il propose des mesures pour rationaliser l'organisation des structures intercommunales dans chaque département.

Désormais, une Communauté de Communes doit regrouper au moins 5.000 habitants lorsque la moitié au moins des communes est située en zone de montagne, sinon le seuil est porté à 15.000 habitants pour les autres EPCI par la loi NOTRe.

C'est pour ce motif que le projet de SDCI prévoit l'obligation pour la Communauté de Communes Artuby Verdon de se regrouper par fusion avec un autre EPCI, en l'occurrence le choix du Préfet s'est porté sur le Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon qui comporte 8.000 habitants.

La fusion des deux EPCI entraînerait la création d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant environ 9.500 habitants.

Le projet de schéma nous a été adressé, pour avis, comme à tous les conseils municipaux des communes concernées, à la CCAV et à la CCLGV.

Nous disposions d'un délai de deux mois pour remettre cet avis, soit jusqu'au 15 décembre. A défaut de délibération dans ce délai, notre avis aurait été réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis émis par les communes et les EPCI seront ensuite transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour modifier le schéma par le biais d'amendements puis valider le schéma amendé.

Enfin, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera arrêté par décision du préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le schéma sur lequel nous sommes invités à nous prononcer est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département du Var. Il comporte

des effets juridiques et constitue la base légale pour les décisions de création, modification de périmètre, transformation d'un EPCI ainsi que sa suppression.
Compte tenu de l'importance de ce document, je tenais à vous soumettre les observations suivantes, puis, le Conseil Municipal donnera son avis éclairé sur le projet de SDCI.

Tout d'abord, notre avis est requis dans des délais qui ne nous permettent pas de prendre le recul nécessaire à la bonne administration de notre territoire et de développer une vision cohérente sur le long terme.
Nous devons néanmoins nous soumettre à l'exercice et rendre un avis dans les délais.
Il est important de porter à la connaissance du Conseil Municipal les résultats des avis déjà votés par l'assemblée de la CC Lacs et Gorges du Verdon et par les Conseils Municipaux de ses communes membres.
Ceux-ci ont en majorité rendu des avis défavorables au rapprochement de nos deux Communautés de Communes.
Cette situation apparaît d'autant plus délicate que, vous n'ignorez pas que nous avons encore récemment voté en faveur de ce rapprochement.
Dans ce contexte particulier, nous devons toutefois prendre position, c'est pour cette raison que je propose que nous maintenions notre position, qui était le fruit d'une réflexion d'ensemble et dont les composantes n'ont à mon sens en rien évoluées et ne justifient pas que nous émettions aujourd'hui un avis contraire à celui qui était le nôtre il y a encore quelques mois.
C'est pourquoi, je vous propose de voter un avis favorable au SDCI.

Néanmoins, cette solution n'apparaît pas totalement satisfaisante, a fortiori en l'état des oppositions manifestées au sein de la CCLGV, notamment quant à la sauvegarde de l'identité de notre territoire au sein de cette future structure, ainsi qu'à la préservation de nos intérêts futurs.
De nouvelles dispositions législatives ont été votées par le Parlement en 2015 qui ont renforcé l'intérêt pour les Communes de créer une Commune Nouvelle.
En rassemblant les 9 Communes membres de la CC Artuby Verdon nous pourrions créer un territoire qui garantisse la représentation de nos identités et éviter que nos communes ne soient noyées dans des EPCI avoisinants toujours plus vastes.
Cette alternative mérite d'être étudiée de manière approfondie parallèlement au SDCI.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi du 10 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants et L.2113-2 et suivants ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'ensemble des observations ci-dessus formulées ;
- ✓ **émet** un avis favorable sur le projet de SDCI en ce qu'il préconise la fusion de la CC Artuby Verdon avec le CC Lacs et Gorges du Verdon ;
- ✓ **décide** d'engager une démarche pour l'étude de la création d'une Commune Nouvelle regroupant les 9 Communes membres de la CC Artuby Verdon ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 DEC. 2015
et publication ou notification
du 14 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-52
Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits suivants :

✓ En section d'investissement :

C/2182 - 102 – Matériel de transport	-	1 400.00 €
C/2188 - 102 – Autres immobilisations corporelles	+	1 400.00 €
C/2128/040 – Autres agencements et aménagements	-	8 840.00 €
C/21318/04 – Autres bâtiments publics	+	7 820.00 €
C/2132/040 – Immeubles de rapport	+	1 020.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de LA MARTRE 83 VAR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 DEC. 2015
et publication ou notification
du 22 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-53

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Var – Avis du Conseil Municipal complémentaire à la délibération 15-51

Exposé des motifs :

La loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de république) publiée le 7 août 2015 prévoit la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), dont le projet nous a été transmis par Monsieur le Préfet du Var, le 15 octobre dernier et sur lequel nous devons émettre un avis, a pour but de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et à la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ensuite, il propose des mesures pour rationaliser l'organisation des structures intercommunales dans chaque département.

Désormais, une Communauté de Communes doit regrouper au moins 5.000 habitants lorsque la moitié au moins des communes est située en zone de montagne, sinon le seuil est porté à 15.000 habitants pour les autres EPCI par la loi NOTRe.

C'est pour ce motif que le projet de SDCI prévoit l'obligation pour la Communauté de Communes Artuby Verdon de se regrouper par fusion avec un autre EPCI, en l'occurrence le choix du Préfet s'est porté sur le Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon qui comporte 8.000 habitants.

La fusion des deux EPCI entraînerait la création d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant environ 9.500 habitants.

Le projet de schéma nous a été adressé, pour avis, comme à tous les conseils municipaux des communes concernées, à la CCAV et à la CCLGV.

Les Conseils Municipaux de la CCLGV ont en majorité rendu des avis défavorables au rapprochement de nos deux Communautés de Communes.

Cette solution de fusion n'apparaît donc pas totalement satisfaisante, en l'état des oppositions manifestées au sein de la CCLGV, notamment quant à la sauvegarde de l'identité de notre territoire au sein de cette future structure, ainsi qu'à la préservation de nos intérêts futurs.

Des solutions alternatives sont envisagées :

- ✓ Une étude approfondie pour la possibilité de création d'une Commune Nouvelle à la place de la Communauté de Communes Artuby Verdon.

- ✓ La fusion avec la Communauté de Communes Moyen Verdon, qui est située comme nous dans le Parc Naturel Régional et le SAGE du Verdon ; nos communes sont en zone de montagne, des communes rurales de faible densité, une façon de vivre identique, une agriculture de montagne, un bassin de vie partagé, une représentativité correcte.
- ✓ La fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Dracénie, dont nous sommes isolées par le Camp de Canjuers et la coupure des gorges de Châteaudouble. La CAD a des compétences urbaines : zone industrielle, qualité de l'air, agriculture essentiellement viticole. Nous sommes en zone de montagne, dans un parc Naturel, dans le bassin versant du Verdon alors que la Dracénie se trouve dans le bassin versant de l'Argens. Notre façon de vivre et notre économie sont très différentes. Notre poids démographique est faible (0.18%) et nous n'aurons de fait aucune représentativité.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi du 10 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants et L.2113-2 et suivants ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** à l'unanimité, en solution alternative, la décision de principe d'intégrer la Communauté de Communes du Moyen Verdon
- ✓ **refuse** à l'unanimité d'être rattaché à la Communauté d' Agglomération de la Dracénie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 DEC. 2015
et publication ou notification
du 15 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-54

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2014
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères de l'année 2014

Le Maire fait lecture à l'Assemblée des rapports sur :

- ✓ le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2014 ;
- ✓ le prix et la qualité du service public des ordures ménagères de l'année 2014 ;

établis par la Communauté de Commune Artuby-Verdon.

Elle précise que ces rapports doivent être adoptés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après lecture de ces rapports, **Le Conseil Municipal**, adopte les rapports sur :

- ✓ le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2014 ;
- ✓ le prix et la qualité du service public des ordures ménagères de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-55
Subvention au collège du Verdon pour les sorties scolaires

Le Maire expose à l'assemblée que le collège du Verdon à Castellane propose à ses élèves différentes sorties scolaires, selon les classes.
Afin d'assurer ces activités, il sollicite de la commune une aide financière.

Le Maire propose, pour encourager cette initiative, d'attribuer une subvention au collège du Verdon, pour les élèves de La Martre concernés par ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au collège du Verdon de Castellane pour les élèves de La Martre, une subvention de **346 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-56
Acquisition d'une lame à neige et d'une fourche de relevage – Convention avec la Mairie de Châteauvieux

Le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition d'une lame à neige pour le véhicule 4x4 et d'une fourche de relevage serait souhaitable.
La commune de Châteauvieux étant intéressée par ce type de matériel, **elle** précise que cet achat pourrait être réalisé en commun entre les deux communes.
Elle ajoute que la commune a reçu des devis de l'entreprise GILLY, pour des montants respectifs de **10 440.00 € et 1 200.00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** d'acquérir une lame à neige pour le véhicule 4x4 et une fourche de relevage, pour un montant de **11 640.00 € T.T.C.,** en commun avec la commune de Châteauvieux (5 820.00 € pour chacune des communes),
- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention d'achat et d'entretien en commun avec la Mairie de Châteauvieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-57
Renouvellement convention fourrière

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention de fourrière avec la SPA arrive à son terme le 31 décembre 2015 et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-58
Recensement 2016

Le Maire informe l'assemblée qu'un recensement de la population sera effectué sur le territoire de La Martre du 21 janvier au 20 février 2016.

Ce recensement sera effectué par un agent recenseur, nommé par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'agent recenseur, agent administratif de la commune, sera rémunéré en supplémentaires, au prorata de son temps de travail pour cette mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-59
Bail du gîte communal n° 4

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 4 à Monsieur BERTIN arrive à échéance le 31 décembre 2015, qu'il convient de le renouveler.

- ✓ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, maintient le loyer à 352 € par mois à compter du 1er janvier 2016 et prie le Maire d'établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 9

Présents : Mmes BOYER M. - HARRIS R. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B.

Absents : Mlle GRIGRI K. – M. ROUX L

Objet de la délibération 15-60
Habitat insolite – Convention avec le Conseil Départemental

Le Maire rapelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 novembre 2014, il avait été décidé de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour un financement dans le cadre de l'appel à projets pour encourager la création et l'exploitation d'hébergements touristiques insolites.
Elle informe que le Conseil Départemental a retenu le dossier de la commune et accordé un financement à hauteur de 8 400 €.
Elle précise qu'une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental, afin de définir les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental ;
- ✓ **Mandate** le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (83 VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 DEC. 2015
et publication ou notification
du 18 DEC. 2015